

CONVENTION N°

relative aux objectifs et obligations de l'association de gestion du centre CNAM en Polynésie française dans le cadre du financement de l'activité générale du centre CNAM en Polynésie française pour l'année 2025

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la convention en date du 29 janvier 2025 relative à la création du centre CNAM en Polynésie française ;
- Vu la convention pluriannuelle n°1275 du 25 février 2025 relative aux objectifs entre la Polynésie française et le conservatoire national des arts et métiers ;
- Vu l'arrêté n° /CM du approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association de gestion du centre CNAM en Polynésie française afin de financer l'activité générale du centre CNAM en Polynésie française pour l'année 2025 ,

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture Monsieur Ronny TERIIPAIA, pour le compte de la Direction générale de l'éducation et des enseignements, , ci-après désigné DGEE, B.P. 20673, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) - Pirae Tél. : (689) 40 47 05 00 - Fax. : (689) 40 42 40 39 - Email : courrier@education.pf - <http://www.education.pf>

d'une part,

ET :

L'association de gestion du centre CNAM en Polynésie française, représentée par sa présidente, Madame Vāhi RICHAUD, ci-après désignée AGCNAM en Polynésie française, BP 50361 - 98716 Pirae, Outumaoro Punaauia, Tél. 40 43 25 44 - Fax 40 45 29 95, email : secretariat@cnam-polynesie.pf,

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Polynésie française a toujours soutenu les actions de formation et le développement du Cnam sur son territoire notamment par la mise en place de parcours individualisés et sécurisés de formation au profit de bénéficiaires disposant d'un projet individuel ou professionnel, mais ayant besoin pour le réaliser d'un accompagnement particulier sur le plan pédagogique, logistique et social.

Le Pays a la volonté de pouvoir répondre avec la même qualité à la demande sociale et à la demande économique afin de soutenir l'élévation des compétences des habitants de la Polynésie française, leur évolution personnelle et professionnelle tout en répondant aux besoins des entreprises et des territoires.

Le Cnam est présent depuis 47 ans en Polynésie française et entretient avec le Pays un partenariat primordial pour la mise en œuvre de la promotion sociale dans l'enseignement supérieur. Au cours de ces dernières années, le Cnam en Polynésie française, avec la confiance du Pays, a su impulser une nouvelle dynamique et a connu un fort développement en proposant une large carte de formations en accord avec les particularismes économiques et sociétaux que connaît la Polynésie française.

En tant que véritable établissement régional, le centre Cnam en Polynésie française assure les trois missions fondamentales du Cnam que sont :

- La formation tout au long de la vie,
- Le développement et la valorisation de la recherche technologique,
- La diffusion de la culture scientifique et technique.

Il ambitionne d'accompagner l'excellence en soutenant la politique « d'océanisation des cadres » par des itinéraires de formations complets de niveau Bac à Bac+5 et par secteur d'expertise comme le numérique et l'informatique, les services à la personne, le BTP, l'expertise comptable et la gestion.

Le Cnam en Polynésie française avec le soutien du Pays reste une réponse alternative et complémentaire pour les publics en situation de transition difficile (décrocheurs, demandeurs d'emplois, personnes empêchées) en déployant ses diplômes d'établissement Bac+1 labellisés Formations Supérieures de Spécialisation sur tout le territoire Polynésien. Enfin, pour permettre l'accès à la formation « pour TOUS et PARTOUT », le Cnam en Polynésie française ouvre progressivement des antennes sur des zones et archipels éloignés afin de permettre à ses auditeurs de suivre ses formations en distanciel, d'intégrer ses classes virtuelles depuis son siège à Punaauia et de délocaliser les examens.

Le Cnam en Polynésie française participe également à la diffusion des arts polynésiens à travers l'organisation d'évènements spécifiques. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Cnam a renforcé ses équipes en Polynésie française et s'est inscrit pleinement dans le projet du campus des métiers et des qualifications de Polynésie française pour soutenir par la formation professionnelle les politiques territoriales de développement économique et social.

Ainsi, le Pays et le Cnam partagent le même souci de proximité des actions au bénéfice des jeunes en insertion, des salariés, des demandeurs d'emplois, des chefs d'entreprises et d'adaptation permanente des réponses formatives aux besoins identifiés sur le territoire de la Polynésie française.

En conséquence, le Pays et le Cnam conviennent de la nécessité de renforcer leur coopération dans les domaines de la formation, de la recherche scientifique, de la diffusion de la culture scientifique et technique et de matérialiser leurs relations partenariales à travers le développement du centre Cnam en Polynésie française.

La formation supérieure professionnelle tout au long de la vie se développe sous la responsabilité de l'action du ministère polynésien en charge de l'enseignement supérieur. Ce ministère sera impliqué dans les opérations proposées par le Cnam.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et obligations de l'association de gestion du centre CNAM en Polynésie française résultant de l'attribution par la Polynésie française d'une subvention de fonctionnement afin de financer l'activité générale du centre CNAM en Polynésie française pour l'année 2025.

Le paiement a lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 6. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice: 2025
- Mission : 967
- Programme : 96703
- Article: 657

Article 7. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile en leur résidence administrative respective.

Article 8. - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Papeete mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 9. - Durée de la convention, enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie, au jour de la signature, en 3 exemplaires originaux (1 MEE, 1 AGCNAM en Polynésie française, 1 DGEE) et n'est valable que pour l'année 2025.

Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

La présidente de l'association de gestion du centre
CNAM en Polynésie française ¹

Pour la Polynésie française
le ministre
de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la culture,

Vāhi RICHAUD

Ronny TERIIPAIA

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature